

**RAPPORT D'ACTIVITÉ PORTANT SUR L'ANNEE 2025
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
DE LA SEINE-SAINT-DENIS**

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

Préambule, la commission de surendettement des particuliers de la Seine-Saint-Denis est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 25 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

En 2025, l'activité dans le département a été particulièrement soutenue, en termes de dépôts et de traitement des demandes de surendettement, avec une hausse de plus de 17,4% du nombre de dossiers déposés, avec 3453 dossiers déposés. Cette progression est supérieure à l'évolution observée en Ile de France, qui s'élève +12,1%. Pour la France, l'augmentation du nombre de dossiers déposés a connu également une hausse similaire +9.8% avec 148 013 dossiers déposés.

La part des redépôts reste maîtrisée, avec un niveau relativement bas autour de 24%, montrant un travail efficace de la commission sur la mise en œuvre de solutions pérennes et définitives permettant aux personnes surendettées de sortir de leurs difficultés financières.

Recevabilité et orientation

Sur les 3453 dossiers soumis à la commission de la Seine-Saint-Denis pour examen de la recevabilité, 3125 dossiers ont été jugés recevables et 328 dossiers, irrecevables. La part des dossiers traités déclarés irrecevables (9.5%) a augmenté en 2025 de 1 point par rapport l'année précédente (8.3% en 2024), alors que le taux est stable en région et au niveau national.

La progression des dossiers rendus irrecevables +67.4% (221 dossiers) par la Commission connaît une forte hausse, liée principalement au statut professionnel des déposants.

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes (explication à donner sur la répartition des dossiers traités)

Toutes phases confondues, le nombre de dossiers traités a augmenté entre 2024 et 2025 de 7.5%. Une activité particulièrement soutenue pour la commission.

La part des mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement s'établit à plus de 38% et reste inférieure à celle constatée en Ile-de-France (45.6%) mais également à celle du niveau national (44.1%).

3.8% des dossiers traités ont fait l'objet d'un plan conventionnel de redressement définitif, solution adoptée en phase amiable en présence d'un bien immobilier en cas d'accord entre le créancier et le débiteur. Ce taux est inférieur au taux régional (4,4%) et au taux national (6,6%) en raison du faible pourcentage de déposants propriétaires de leur logement dans la Seine-Saint-Denis.

Mesures pérennes et mesures provisoires

Les mesures dites pérennes se composent de l'ensemble des plans définitifs, des mesures imposées avec effacement total ou partiel ou sans effacement. Elles permettent de régler définitivement la situation de surendettement. En 2025, ces mesures ont concerné 89.9% des dossiers traités par la commission de la Seine-Saint-Denis. Le département de la Seine-Saint-Denis se situe au-dessus du niveau régional (84.7%) et du niveau national (83.8%). La part des mesures d'attente s'établit à 10.1% se situant en dessous de l'Ile-de-France (15.3%) et de la part constatée à l'échelon national (16.2%). Ces mesures d'attente avec suspension d'exigibilité des créances sont mises en œuvre dans le cadre d'un plan

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

de vente du bien immobilier ou dans l'attente d'un évènement de nature à améliorer significativement et à court terme la situation financière des débiteurs (retour à l'emploi principalement).

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES
ORGANISMES TIERS**

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions²	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	1	Bilan de l'activité surendettement et sur les entrepreneurs individuels
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	6	
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	<i>301 travailleurs sociaux formés</i>	
Conseil départemental de l'inclusion financière	2	Conjoncture sociale, Dispositif aide-budget, Violences économiques et conjugales, Rapport de l'OIB

Relations avec les Tribunaux :

L'objectif de cette concertation visait à mieux coordonner les actions pour accompagner les entrepreneurs individuels mais également les éléments envoyés au TJ lors des envois pour les vérifications de créances, suspension d'expulsion ou encore les contestations.

Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :

Les deux commissions ont coopéré pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsions des ménages surendettés.

² (organisées ou participation)

PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

- Une simplification des nominations des membres de la commission pourrait être envisagée pour une plus efficacité lors des changements des membres. En effet, le texte portant sur la composition des commissions de surendettement prévoit notamment la nomination, sur proposition de l'Association Française des Établissements de Crédits et des Entreprises d'investissement, de représentants des Banques et, sur proposition de du Premier Président de la Cour d'Appel, de personnalités qualifiées. Or, dans la pratique, la lourdeur du processus retarde le plus souvent la nomination effective. Il pourrait être envisagé de confier ce pouvoir de proposition au deux membres permanents de la commission autres que la Préfecture, à savoir la DDFIP et la Banque de France, afin de simplifier et de gagner du temps dans les nominations.
- Une nécessité de renforcer les liens avec les tribunaux de commerce et judiciaire, afin de faciliter l'orientation et l'accompagnement des entrepreneurs individuels.

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

- Nécessité de la présence d'un travailleur social : les débiteurs se trouvent parfois confrontés à la difficulté de constituer un dossier de surendettement car l'obtention des pièces demandées est compliquée ce qui rend le dossier incomplet. L'aide d'un travailleur social dès le dépôt du dossier semble alors plus que nécessaire ;
- Nécessité de plus d'accompagnement en amont et en aval de la procédure : les personnes surendettées pourraient prétendre à des aides (FSL pour des aides de logement, accord avec la CAF pour certaines dettes) qui permettrait de sécuriser les débiteurs dans leur logement notamment lorsque des orientations en effacement sont proposées alors que d'autres solutions sont possibles.

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

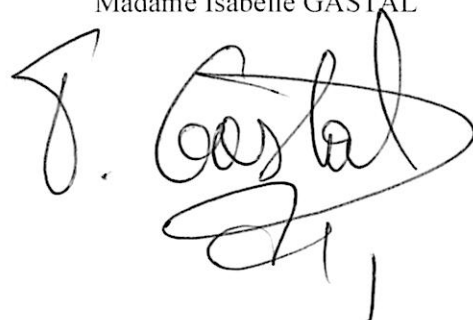
- Une réflexion à engager sur les bailleurs privés, qui peuvent se retrouver en situation de surendettement du fait des impayés de loyers de leurs locataires. On pourrait imaginer une solution d'assurance des bailleurs privés afin de limiter leurs risques d'impayés de loyers.
- Renforcer les liens avec l'ADIL et les CCAPEX, afin de guider davantage les locataires en situation de fragilité financière, avec une mise à disposition d'un guide du locataire, reprenant tous les dispositifs d'accompagnement et les contacts pour se faire aider.

Date : 5 mars 2026

Le président de la commission
Le préfet de la Seine-Saint-Denis
Monsieur Julien CHARLES

pk


Le secrétaire de la commission
Directrice départementale de la Seine-Saint-Denis
Madame Isabelle GASTAL



ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
DONNÉES D'ACTIVITE

INDICATEURS	2024	2025	Variation 2025/2024 en %
Dossiers déposés	2 941	3 453	17,4%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	28,2%	24,1%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	16,9%	16,1%	
Dossiers décidés recevables par la commission	2 538	2 843	12,0%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	7,3%	5,9%	
Dossiers décidés irrecevables par la commission	255	313	22,7%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	23,5%	22,0%	
Dossiers orientés par la commission	2 556	2 861	11,9%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	49,3%	50,6%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	45,5%	48,9%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	0,6%	0,2%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	53,9%	50,9%	
Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)	3 059	3 288	7,5%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	8,7%	8,6%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	8,3%	9,5%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	38,2%	39,8%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,3%	0,1%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	3,9%	3,8%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)	1,6%	1,7%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)	2,3%	2,2%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	40,6%	38,2%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)	33,6%	32,0%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement	17,8%	16,4%	
Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)	7,0%	6,1%	
Proportion de solutions pérennes (en % des mesures valant solution - hors irrecevables et clôtures sans solution)	88,9%	89,9%	
Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	8	14	
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	8	5	

STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

INDICATEURS	SEINE-SAINT-DENIS	ILE-DE-FRANCE	METROPOLE
Proportion de dossiers décidés irrecevables*	9,5%	9,4%	7,7%
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ*	39,8%	32,0%	34,1%
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs*	3,8%	4,4%	6,6%
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	38,2%	45,6%	44,1%
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement**	89,9%	84,7%	83,8%

*en % de dossiers traités

**en % des mesures valant solution, hors irrecevables et clôtures sans solution

ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ TYPOLOGIE DE L'ENDETTEMENT

Rapport d'activité des commissions (Endettement)

Seine-Saint-Denis

Type de dettes	Encours des dettes en milliers d'€	Nombre de dossiers traités (en unités)	Nombre de dettes (en unités)	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
Dettes financières	74 680	2 134	9 920	61,7%	79,8%	16 413	4,0
dont dettes immobilières	25 228	185	261	20,9%	6,9%	122 129	1,0
dont dettes à la consommation	47 554	1 946	8 295	39,3%	72,7%	15 847	3,0
dont autres dettes financières	1 898	1 114	1 364	1,6%	41,6%	803	1,0
Dettes de charges courantes	25 514	1 975	4 543	21,1%	73,8%	5 965	2,0
Autres dettes	20 788	1 258	2 332	17,2%	47,0%	3 086	1,0
Endettement global	120 982	2 675	16 795	100,0%	100,0%	23 144	5,0

Rapport d'activité des commissions (Endettement)

Ile-de-France

Type de dettes	Encours des dettes en milliers d'€	Nombre de dossiers traités (en unités)	Nombre de dettes (en unités)	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
Dettes financières	602 953	14 938	75 161	67,3%	82,1%	19 371	4,0
dont dettes immobilières	209 492	1 362	2 030	23,4%	7,5%	132 316	1,0
dont dettes à la consommation	375 845	13 803	62 978	42,0%	75,9%	18 180	3,0
dont autres dettes financières	17 616	7 979	10 153	2,0%	43,9%	922	1,0
Dettes de charges courantes	155 526	13 410	33 219	17,4%	73,7%	5 516	2,0
Autres dettes	137 184	8 667	17 365	15,3%	47,7%	2 600	1,0
Endettement global	895 662	18 187	125 745	100,0%	100,0%	24 380	6,0

Rapport d'activité des commissions (Endettement)

France métropolitaine

Rapport d'activité des commissions (Endettement)

REG

Type de dettes	Encours des dettes en milliers d'€	Nombre de dossiers traités (en unités)	Nombre de dettes (en unités)	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
Dettes financières	3 534 669	97 106	467 584	71,2%	80,6%	15 757	4,0
dont dettes immobilières	1 274 295	10 882	17 003	25,7%	9,0%	98 696	1,0
dont dettes à la consommation	2 169 807	88 357	382 233	43,7%	73,3%	14 880	3,0
dont autres dettes financières	90 566	55 022	68 348	1,8%	45,7%	784	1,0
Dettes de charges courantes	666 209	91 577	294 807	13,4%	76,0%	3 952	3,0
Autres dettes	763 839	65 114	145 960	15,4%	54,0%	2 000	2,0
Endettement global	4 964 717	120 473	908 351	100,0%	100,0%	19 278	7,0

Source : Banque de France